

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : Gießharz (280.02.0365/280.08.0033)
Code du produit : 280.02.0365 (Teil des Produktes 280.02 FIBROLIT-ZWO Werkzeug-Gießharz); 280.08.0033 (Teil des Produktes 280.08 FIBROFIX-SECHS Werkzeug-Gießharz)

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Utilisation de la substance/mélange : Résine époxydique

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**Fournisseur**

FIBRO GmbH Geschäftsbereich Normalien
August-Läpple-Weg
Boîte postale 1120
74855 Hassmersheim - Deutschland
T +49 6266-73-0 - F +49 6266-73-237
info@fibro.de

Fiche de données de sécurité

info@ubsplus.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +49 761 19240
(VIZ Freiburg, 24 h, allemand & anglais)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Skin Irrit. 2 H315
Eye Irrit. 2 H319
Skin Sens. 1 H317
Aquatic Chronic 2 H411

Texte intégral des mentions H : voir section 16

2.2. Éléments d'étiquetage**Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

GHS09

Mention d'avertissement (CLP) :

Attention

Composants dangereux :

bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane; Formaldehyde, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-époxypropane and phenol ; Reaction products of hexane-1,6-diol with 2-(chloromethyl)oxirane

Mentions de danger (CLP) :

H315 - Provoque une irritation cutanée.
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) :

P260 - Ne pas respirer les aérosols, vapeurs, gaz.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 - Porter un équipement de protection des yeux, des gants de protection, des vêtements de protection.
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau

pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P501 - Éliminer le contenu/réceptacle dans une installation d'élimination des déchets autorisée

Phrases EUH

: EUH205 - Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane	(N° CAS) 1675-54-3 (N° CE) 216-823-5 (N° Index) 603-073-00-2 (N° REACH) 01-2119456619-26	10-25	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411
Formaldehyde, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane and phenol	(N° CAS) 9003-36-5 (N° CE) 500-006-8 (N° REACH) 01-2119454392-40	5-15	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411
Reaction products of hexane-1,6-diol with 2-(chloromethyl)oxirane	(N° CAS) 933999-84-9 (N° CE) 618-939-5 (N° REACH) 01-2119463471-41	3-10	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane	(N° CAS) 1675-54-3 (N° CE) 216-823-5 (N° Index) 603-073-00-2 (N° REACH) 01-2119456619-26	(C >= 5) Eye Irrit. 2, H319 (C >= 5) Skin Irrit. 2, H315

Texte complet des phrases H: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Retirer le sujet de la zone contaminée. Air frais, repos. Prévenir le refroidissement en couvrant la victime (ne pas réchauffer). En cas de perte de conscience, mettre la victime en position latérale de sécurité décubitus latéral et consulter un médecin. Ne rien donner à boire à un sujet inconscient. Oter rapidement les vêtements contaminés.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de malaise consulter un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau	: Oter immédiatement tout vêtement ou chaussure souillés. Rincer puis laver la peau abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Laver abondamment à l'eau (pendant 20 minutes minimum) en gardant les yeux grands ouverts et en retirant les verres de contact souples, puis se rendre immédiatement chez un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. Ne rien donner à boire à un sujet inconscient. Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau	: Irritation. Erythème.
Symptômes/effets après contact oculaire	: rougeur, démangeaisons, larmes.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Eau, dioxyde de carbone (CO ₂), poudre et mousse.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Danger d'incendie : Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur.
- Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

- Mesures de précaution contre l'incendie : Adapter les produits extincteurs à l'environnement. Évacuer la zone.
- Instructions de lutte contre l'incendie : Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau. Ne pas contaminer les eaux souterraines et de surface.
- Protection en cas d'incendie : Protection individuelle spéciale: tenue de protection complète comprenant un appareil de protection respiratoire autonome.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle
6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Mesures générales : Faire évacuer la zone dangereuse. Tenir le public éloigné de la zone dangereuse. Délimiter la zone de danger.

6.1.1. Pour les non-secouristes

- Équipement de protection : Porter un équipement de protection individuel.

6.1.2. Pour les secouristes

- Équipement de protection : Porter un équipement de protection individuel. Appareil de protection respiratoire.
- Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Obtenir la fuite si cela peut se faire sans danger.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

- Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Pour la rétention : Endiguer et contenir le produit renversé. Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Placer les résidus dans des fûts en vue de l'élimination selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).

6.4. Référence à d'autres rubriques

- Mesures de lutte contre l'incendie. RUBRIQUE 5. Équipement de protection individuelle. RUBRIQUE 8. Considérations relatives à l'élimination. RUBRIQUE 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage
7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Lire l'étiquette avant utilisation. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Ne pas respirer les vapeurs. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Conserver dans les conteneurs d'origine.
- Mesures d'hygiène : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon et de l'eau avant de quitter le travail. Appliquer une crème émolliente.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Mesures techniques : Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
- Conditions de stockage : Conserver dans un endroit sec, frais et très bien ventilé. Protéger du rayonnement solaire.
- Produits incompatibles : Agent oxydant. Bases fortes. Acides forts.
- Chaleur et sources d'ignition : Conserver à l'abri du soleil et de toute autre source de chaleur. Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
- Informations sur le stockage en commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.
- Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conserver dans les conteneurs d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Résine époxydique.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle
8.1. Paramètres de contrôle

bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane (1675-54-3)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	8,3 mg/kg bw
Aiguë - effets systémiques, inhalation	12,3 mg/m ³

bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane (1675-54-3)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	8,3 mg/kg bw/d
A long terme - effets systémiques, inhalation	12,3 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	3,6 mg/kg bw
Aiguë - effets systémiques, inhalation	0,75 mg/m ³
Aiguë - effets systémiques, orale	0,75 mg/kg bw
A long terme - effets systémiques, orale	0,75 mg/kg bw/d
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,75 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	3,6 mg/kg bw/d
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	3 µg/L
PNEC aqua (eau de mer)	0,3 µg/L
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,013 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	0,5 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,5 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	10 mg/l
Formaldehyde, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane and phenol (9003-36-5)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	29,39 mg/m ³
Aiguë - effets locaux, cutanée	8,3 µg/cm ²
A long terme - effets systémiques, cutanée	104,15 mg/kg bw/d
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	6,25 mg/kg bw/d
A long terme - effets systémiques, inhalation	8,7 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	62,5 mg/kg bw/d
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	3 µg/L
PNEC aqua (eau de mer)	0,3 µg/L
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,0254 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	0,294 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,0294 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,237 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	10 mg/l
Reaction products of hexane-1,6-diol with 2-(chloromethyl)oxirane (933999-84-9)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	10,57 mg/m ³
Aiguë - effets locaux, cutanée	22,6 µg/cm ²
A long terme - effets systémiques, cutanée	6 mg/kg bw/d
A long terme - effets locaux, cutanée	22,6 µg/cm ²
A long terme - effets systémiques, inhalation	10,57 mg/m ³
A long terme - effets locaux, inhalation	0,44 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	1,7 mg/kg bw/d
Aiguë - effets systémiques, inhalation	5,29 mg/m ³
Aiguë - effets systémiques, orale	1,5 mg/kg bw
Aiguë - effets locaux, cutanée	13,6 µg/cm ²
A long terme - effets systémiques, orale	1,5 mg/kg bw/d
A long terme - effets systémiques, inhalation	5,29 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	3 mg/kg bw/d
A long terme - effets locaux, cutanée	13,6 µg/cm ²
A long terme - effets locaux, inhalation	0,27 mg/m ³
PNEC (Eau)	

Reaction products of hexane-1,6-diol with 2-(chloromethyl)oxirane (933999-84-9)	
PNEC aqua (eau douce)	11,5 µg/L
PNEC aqua (eau de mer)	1,15 µg/L
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,115 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	0,283 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,028 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,223 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	1 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés	: Assurer une bonne ventilation du poste de travail.
Vêtements de protection - sélection du matériau	: Porter un équipement de protection adéquat
Protection des mains	: Gants de protection résistants aux produits chimiques. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre. . Temps de pénétration du matériau des gants : >480 min (EN 374). Matériau : Caoutchouc nitrile (0,7 mm)
Protection oculaire	: Lunettes de sécurité étanches. (EN 166).
Protection des voies respiratoires	: Pas nécessaire si la ventilation est suffisante. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Appareil respiratoire avec filtre. Type de filtre: A. Des appareils respiratoires appropriés peuvent être requis



Autres informations : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Noire
Odeur	: caractéristique
Seuil olfactif	: non déterminé
pH	: non déterminé
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: non déterminé
Point de fusion	: non déterminé
Point de congélation	: non déterminé
Point d'ébullition	: > 200 °C (DIN 53171)
Point d'éclair	: > 150 °C (ISO 2719)
Température d'auto-inflammation	: non déterminé
Température de décomposition	: non déterminé
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Pression de vapeur	: < 0,1 hPa (T = 20°C)
Densité relative de vapeur à 20 °C	: non déterminé
Densité relative	: non déterminé
Solubilité	: non déterminé.
Log Pow	: non déterminé
Log Kow	: non déterminé
Viscosité, cinématique	: non déterminé
Viscosité, dynamique	: 850 - 1150 mPa.s (T = 25°C, ISO 9371)
Propriétés explosives	: Non connu(e).
Propriétés comburantes	: Non connu(e).

Limites d'explosivité : non déterminé

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité
10.1. Réactivité

Réagit avec : eau, amines et alcools. Polymérisation.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Polymérisation.

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Humidité. Sources d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Eau. Acides. Bases. Agent oxydant.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques
11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane (1675-54-3)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (méthode OCDE 402)
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel

Formaldehyde, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane and phenol (9003-36-5)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel

Reaction products of hexane-1,6-diol with 2-(chloromethyl)oxirane (933999-84-9)	
DL50 orale rat	2190 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.

Méthode de calcul

pH: non déterminé

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

Méthode de calcul

pH: non déterminé

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.

Méthode de calcul

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé (Aucune donnée disponible)

Cancérogénicité : Non classé (Aucune donnée disponible)

Toxicité pour la reproduction : Non classé (Aucune donnée disponible)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé (Aucune donnée disponible)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé (Aucune donnée disponible)

Reaction products of hexane-1,6-diol with 2-(chloromethyl)oxirane (933999-84-9)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	300 mg/kg bw/d (méthode OCDE 408)

Danger par aspiration : Non classé (Aucune donnée disponible)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques
12.1. Toxicité

Toxicité aquatique aiguë : Non classé

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane (1675-54-3)	
CL50 poisson 1	1,3 mg/l (méthode OCDE 203)
CE50 Daphnie 1	2,1 mg/l (méthode OCDE 202)
NOEC chronique crustacé	0,3 mg/l (méthode OCDE 211)

Formaldehyde, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane and phenol (9003-36-5)	
CL50 poisson 1	2,54 mg/l
CE50 Daphnie 1	2,55 mg/l (méthode OCDE 202)

Reaction products of hexane-1,6-diol with 2-(chloromethyl)oxirane (933999-84-9)	
CL50 poisson 1	30 mg/l (méthode OCDE 203)
CE50 Daphnie 1	47 mg/l (méthode OCDE 202)
CL50, algues	23,1 mg/l (2 jours)

12.2. Persistance et dégradabilité

Gießharz (280.02.0365/280.08.0033)	
Persistance et dégradabilité	Contient (un/des) composant(s) difficilement biodégradable(s).

bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane (1675-54-3)	
Persistance et dégradabilité	Non facilement biodégradable.
Biodégradation	5 % (28 d, OECD 301F)

Formaldehyde, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane and phenol (9003-36-5)	
Biodégradation	16 % (28 d, OECD 301B)

Reaction products of hexane-1,6-diol with 2-(chloromethyl)oxirane (933999-84-9)	
Biodégradation	47 % (28 d, OECD 301D)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Gießharz (280.02.0365/280.08.0033)	
Log Pow	non déterminé
Log Kow	non déterminé
Potentiel de bioaccumulation	non déterminé.

bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane (1675-54-3)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	31 Relation quantitative structure-activité (QSAR)
Log Pow	3,24 (25 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation.

Formaldehyde, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane and phenol (9003-36-5)	
BCF poissons 1	150
Log Pow	3,3
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation.

Reaction products of hexane-1,6-diol with 2-(chloromethyl)oxirane (933999-84-9)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	3,57 Relation quantitative structure-activité (QSAR)
Log Pow	0,822

12.4. Mobilité dans le sol

bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane (1675-54-3)	
Log Koc	2,65 Relation quantitative structure-activité (QSAR)

Formaldehyde, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane and phenol (9003-36-5)	
Log Koc	3,65 Relation quantitative structure-activité (QSAR)

Reaction products of hexane-1,6-diol with 2-(chloromethyl)oxirane (933999-84-9)	
Log Koc	2,98 (méthode OCDE 121)

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Gießharz (280.02.0365/280.08.0033)	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	

Composant	
bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane (1675-54-3)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
(9003-36-5)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
(933999-84-9)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes


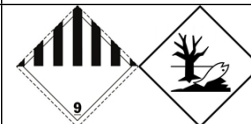
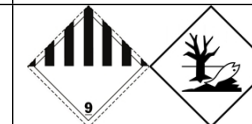
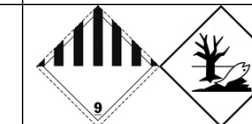
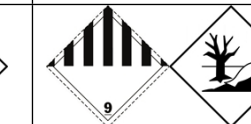
Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination
13.1. Méthodes de traitement des déchets

- Législation régionale (déchets) : Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale.
- Recommandations pour l'élimination des eaux usées : Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.
- Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Ne pas éliminer avec les ordures ménagères.
- Indications complémentaires : Manipuler récipients vides non nettoyés comme les pleins.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
3082	3082	3082	3082	3082
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (EPOXIDDERIVATE)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (EPOXIDDERIVATE)	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (EPOXIDDERIVATE)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (EPOXIDDERIVATE)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (EPOXIDDERIVATE)
Description document de transport				
UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (EPOXIDDERIVATE), 9, III, (E)	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (EPOXIDDERIVATE), 9, III, POLLUANT MARIN	UN 3082 Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (EPOXIDDERIVATE), 9, III	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (EPOXIDDERIVATE), 9, III	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (EPOXIDDERIVATE), 9, III
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
9	9	9	9	9
				
14.4. Groupe d'emballage				
III	III	III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
- Transport par voie terrestre

- Code de classification (ADR) : M6
- Dispositions spéciales (ADR) : 274, 335, 601
- Quantités limitées (ADR) : 5l
- Quantités exceptées (ADR) : E1
- Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001
- Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP1
- Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP19
- Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : T4
- Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP1, TP29
- Code-citerne (ADR) : LGBV

Véhicule pour le transport en citerne : AT
Catégorie de transport (ADR) : 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V12
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR) : CV13
Danger n° (code Kemler) : 90
Panneaux oranges :



Code de restriction concernant les tunnels (ADR) : E

- Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 274, 335
Quantités limitées (IMDG) : 5 L
Quantités exceptées (IMDG) : E1
Instructions d'emballage (IMDG) : P001, LP01
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP1
Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03
Instructions pour citernes (IMDG) : T4
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP2, TP29
N° FS (Feu) : F-A
N° FS (Déversement) : S-F
Catégorie de chargement (IMDG) : A

- Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y964
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 30kgG
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 964
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 450L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 964
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 450L
Dispositions spéciales (IATA) : A97, A158, A197
Code ERG (IATA) : 9L

- Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : M6
Dispositions spéciales (ADN) : 274, 335, 61
Quantités limitées (ADN) : 5 L
Quantités exceptées (ADN) : E1
Transport admis (ADN) : T
Équipement exigé (ADN) : PP
Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

- Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : M6
Dispositions spéciales (RID) : 274, 335, 601
Quantités limitées (RID) : 5L
Quantités exceptées (RID) : E1
Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC03, LP01, R001

Dispositions spéciales d'emballage (RID)	: PP1
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: TP1, TP29
Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	: LGBV
Catégorie de transport (RID)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)	: W12
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID)	: CW13, CW31
Colis express (RID)	: CE8
Numéro d'identification du danger (RID)	: 90

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Code IBC : Non applicable.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation
15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Autres informations, restrictions et dispositions légales : Ozone layer depleting substances: Not subject to Regulation (EC) No 1005/2009. Persistent organic pollutants (POPs): Not subject to Regulation (EC) No 850/2004. Export and import of dangerous chemicals: Not subject to Regulation (EC) No 649/2012. Control of major-accident hazards (COMAH, Seveso III): Subject to Directive 2012/18/EC.

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable

Mélanges

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
2.2	Nom de la substance	Modifié	
3.2	Nom de la substance	Modifié	
8.1	DNELs & PNECs	Modifié	
15.1	Informations relatives à la réglementation	Modifié	

Texte intégral des phrases H et EUH:

Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH205	Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2	H411	Méthode de calcul

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit